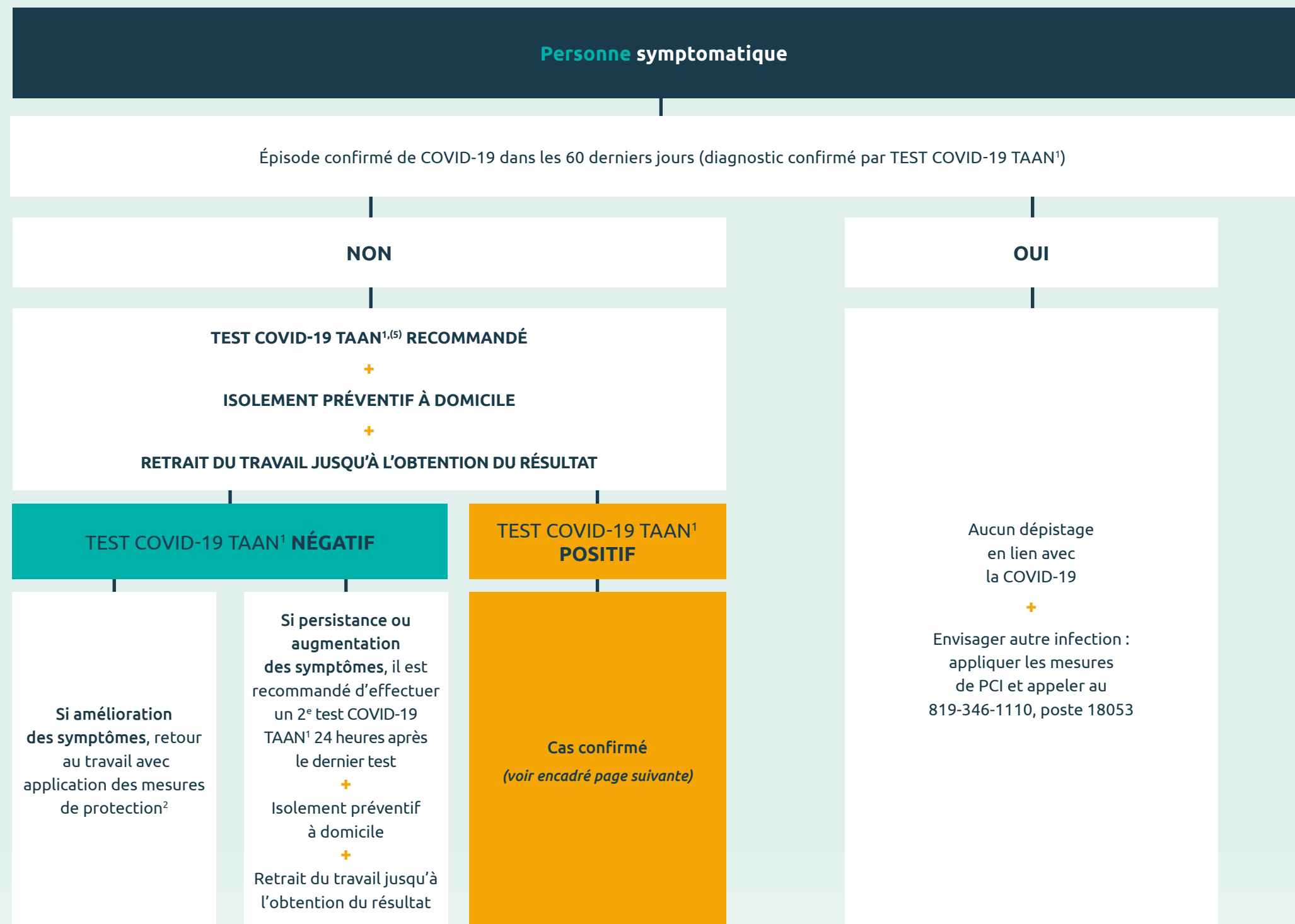


## ALGORITHME DÉCISIONNEL

pour les travailleurs, médecins, résidents, stagiaires, étudiants et externes en santé du CIUSSS de l'Estrie – CHUS

POUR TOUTE INFORMATION  
OU CONFIRMER VOTRE  
NIVEAU DE RISQUE,  
COMMUNIQUEZ AVEC  
L'ÉQUIPE DE PRÉVENTION  
EN SANTÉ ET SÉCURITÉ  
AU TRAVAIL (PVSST) EN  
TÉLÉPHONANT AU  
819 346-1110, POSTE 18053.



### - RAPPEL DES SYMPTÔMES -

Personne avec au moins **un symptôme** parmi les suivants :

Fièvre | Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût | Toux récente ou aggravation d'une toux chronique | Essoufflement ou difficulté à respirer | Mal de gorge

Personne avec au moins **deux des symptômes** parmi les suivants :

Mal de ventre | Nausées ou vomissements | Diarrhée | Grande fatigue | Perte d'appétit importante | Douleurs musculaires (généralisées et non liées à un effort physique) et articulaires | Mal de tête | Congestion nasale ou rhinorrhée

<sup>1</sup> **Test COVID-19 TAAN :** test qui nécessite une analyse en laboratoire. Les tests « maison » ne sont pas considérés comme valables pour les travailleurs de la santé (TdeS). Lors de la prise de rendez-vous sur Dépistage COVID-19 – clientèles prioritaires, sélectionner l'option **Dépistage COVID-19 - Clientèles prioritaires** seulement.

<sup>2</sup> **Mesures de protection à respecter :**

- Autosurveillance quotidienne des symptômes avec :
  - prise de température 2 fois par jour
  - validation qu'aucun symptôme n'est présent au début de chaque quart de travail
- Distanciation physique, par ex. : périodes de pause et de repas
- Hygiène stricte des mains
- Au travail, porter un masque médical
- Strict respect des mesures de PCI et consignes en vigueur.

<sup>3</sup> Si aucune prise de contact de la part de l'équipe de prévention en santé et sécurité au travail (soit par courriel ou par téléphone ou par texto) dans un délai de 24 h post-résultat positif, appelez au **819-346-1110 poste 18053**.

<sup>4</sup> En fonction de l'état de santé, la prestation en télétravail pourrait être envisagée/autorisée par votre gestionnaire.

<sup>5</sup> Suite à l'analyse et à la décision de l'employé.

**CAS CONFIRMÉ COVID-19 PAR TEST TAAN<sup>1</sup>**  
**TRAVAILLEUR, MÉDECIN, RÉSIDENT, STAGIAIRE, ÉTUDIANT ET**  
**EXTERNE EN SANTÉ DU CIUSSS DE L'ESTRIE – CHUS**

*(Excluant : les TdeS ayant eu la COVID-19 dans les 60 derniers jours)*

**TEST COVID-19 TAAN<sup>1</sup> POSITIF**

Travailleur de la santé immunosupprimé

**OUI**

**NON**

Isolement à domicile  
 pour 14 jours  
 après le début des symptômes<sup>3,4</sup>

Isolement à domicile pour 5 jours  
 après le début des symptômes<sup>3,4</sup>

En fin de la période d'isolement, **SI** : absence de fièvre depuis 48 h

+

Amélioration du tableau clinique depuis 24 heures *(excluant la toux, la perte du goût et de l'odorat)*

**OUI**

**NON**

**RETOUR AU TRAVAIL AUTORISÉ**

Contactez votre gestionnaire pour l'aviser de la situation

**Contactez l'infirmière de prévention SST COVID**  
**au poste 18053**

Si une prolongation de la période d'isolement s'avère  
 nécessaire, une attestation médicale sera requise.

**CONTACT D'UN CAS CONFIRMÉ COVID-19**

**Travailleur de la santé**

Contact en milieu de soins avec intervention médicale  
 générant des aérosols (IMGA) *sans les équipements de*  
*protection requis :*  
 APR de type N-95

**OU**

Contact étroit en milieu de soins prolongés, à moins de  
 2 mètres et plus de 10 minutes cumulées, sans masque  
 médical pour le travailleur de la santé

**Aucun retrait du travail**

+

**Aucun test à effectuer**

Autosurveillance des symptômes pour **7 jours** et application des mesures de protection<sup>2</sup>  
 Advenant l'apparition de symptômes vous référer à la section personne symptomatique